ORIGINE DES BIENS DÉTENUS À PARIS PAR DES CHEFS D'ETAT AFRICAINS

Bataille judiciaire entre l'instruction et le parquet

Dans la première partie de ce dossier (Le Soir d'Algérie du 11 mai 2009) intitulée «Un inventaire hallucinant avait été dressé par la police française en 2007», nous avions rappelé les résultats de l'enquête de la police française suite à l'enquête préliminaire ouverte par le parquet le 18 juin 2007, pour éclaircir l'origine des biens détenus à Paris par des chefs d'Etat africains. Cette procédure faisait suite à une plainte déposée le 27 mars 2007 par plusieurs associations françaises, pour «recel de détournement de biens publics».

(2e partie et fin)

La première étape de cette affaire, ouverte en mars 2007 avec la plainte de ces ONG, allait se refermer 8 mois plus tard : cette première plainte fut classée sans suite par la justice française, en novembre 2007, pour «infraction insuffisamment caractérisée». Si l'enquête policière a dressé l'inventaire de l'opulence des dirigeants de ces pays pauvres, elle n'a pas, faute de mandat dans ce sens, déterminé l'origine des fonds ayant permis ces somptueuses acquisitions concentrées entre les 16e, 8e et 7e arrondissements de Paris.

Que cela ne tienne, du côté des ONG, ce n'était que partie remise : trois nouvelles étapes allaient suivre. Dans sa décision de classement sans suite, le parquet rappelait aux plaignants qu'ils pouvaient déposer une plainte avec constitution de partie civile ou citer directement devant le tribunal correctionnel les supposés bénéficiaires.

2 décembre 2008, nouvelle plainte assortie d'une «constitution de partie civile»

C'est précisément pour obtenir la désignation d'un juge d'instruction apte à diligenter une enquête approfondie, qu'une nouvelle plainte, appuyée par les résultats de l'enquête de police, est déposée le 2 décembre 2008. Cette fois, la plainte est assortie d'une «constitution de partie civile» qui comporte, en principe, l'ouverture d'une information et donc la désignation d'un magistrat instructeur. Mais pour en arriver là, la plainte doit être considérée comme «recevable». Elle ne le sera que si le doyen des juges d'instruction reconnaît l'«intérêt à agir» des plaignants. Les chasseurs de «biens mal acquis» par les chefs d'Etat africains reviennent à la charge. Déposée devant le doyen des juges d'instruction de Paris, cette nouvelle plainte vise trois chefs d'Etat africains ainsi que leurs entourages pour «recel de détournement de fonds publics». Les plaignants — l'ONG Transparency France et un contribuable africain — accusent ces trois présidents d'avoir acquis leur fortune au détriment du budget de leur pays, et donc de leur population. «Personne ne peut croire, écrivent-ils dans la plainte, que ces biens immobiliers dont la valeur est (...) de l'ordre de plusieurs millions d'euros, ont pu être acquis par le seul fruit de leurs rémunérations.» Ils estiment que la justice française est compétente car, selon eux, le délit de recel, constitué par l'achat d'immeubles et de voitures de luxe, a été commis en France. Le ressortissant africain qui signa la plainte, allègue du «préjudice» qu'il aurait subi en tant que contribuable, par suite des détournements supposés de fonds publics. Si l'avenir judiciaire de la procédure resta incertain, l'écho favorable qu'elle a suscité dans les opinions publiques africaines et, a contrario, la fureur qu'elle a déclenchée chez les chefs d'Etat visés, semble traduire un réel retentissement. Les pressions et les menaces, les visites d'intercesseurs mystérieux et les appels téléphoniques anonymes rapportés par les plaignants tendent à montrer que l'affaire est prise au sérieux. Intimidations, mais aussi pressions sur le microcosme associatif de la diaspora : la nouvelle plainte sur les «biens mal acquis» a déclenché de multiples réactions. Dans une des capitales africaines concernées, une association baptisée «touche pas à mon président» s'est constituée cet été pour dénoncer la «cabale» visant un des trois chefs d'Etat africains.

A Paris aussi, l'affaire est suivie de près. En avril 2009, Nicolas Sarkozy avait fait prévaloir l'amitié d'un de ces dirigeants, doyen des chefs d'Etat africains ,influent mais controversé, sur ses déclarations de campagne favorables à un aggiornamento des relations franco-africaines et à la fin des «complaisances» à l'égard de certains régimes africains.

5 mai 2008, un juge d'instruction de Paris ouvre une information judiciaire

Coup de théâtre le 5 mai 2009 : c'est le début de la 3e étape. Contre l'avis du parquet, un juge d'instruction de Paris décide d'ouvrir une information judiciaire pour «recel de détournement de fonds publics» concernant le patrimoine détenu en France par trois présidents africains de pays producteurs de pétrole. Procédure sans précédent, des poursuites sont donc susceptibles d'être déclenchées concernant les 39 propriétés et 70 comptes bancaires détenus en France par le président du.... et ses proches, les 24 propriétés et 112 comptes bancaires du président du... Le dossier concerne aussi les limousines achetées à Paris pour plus de 4 millions d'euros par le président de la.... et ses proches. Cette décision, rendue par la doyenne des juges du pôle financier de Paris, Françoise Desset, après une plainte de l'association Transparency France, devrait cependant faire l'objet d'un appel du parquet. Ce dernier demandait un refus d'informer, jugeant irrecevables les plaintes déposées. Dans ce cas, la chambre de l'instruction devra trancher et dans l'attente de son arrêt, il n'y aurait pas d'investigations. L'avocat des plaignants, Me William Bourdon, a cependant salué la décision.

«C'est une décision sans précédent parce que c'est la première fois qu'une enquête judiciaire est ouverte concernant le détournement d'argent public imputé à des chefs d'Etat en exercice. Est désormais possible l'identification et la poursuite de ceux qui, inlassablement et sournoisement, appauvrissent leurs pays», a-t-il déclaré. A ses yeux, la décision met en lumière l'inanité du projet du président Sarkozy de supprimer le juge d'instruction. «Si le juge d'instruction était supprimé dans ce pays, une telle enquête n'aurait jamais eu une chance d'aboutir. L'appel est probable et le parquet devra alors assumer d'apparaître comme ce qu'il est, le bras armé de la raison d'Etat», a-t-il ajouté.

La recevabilité de cette plainte supposait l'existence d'un «intérêt à agir» des plaignants. La juge a estimé que cette exigence était satisfaite s'agissant de l'ONG Transparency France dont l'objet «d'engager toutes actions ayant pour effet de (...) lutter contre les pratiques illégales (et) toutes formes de corruption». Dans une note adressée le 8 avril 2009 à la juge d'instruction, le procureur de la République estimait que l'ONG ne pouvait justifier d'un «préjudice personnel et direct» liés aux agissements qu'elle entend dénoncer. Il estimait que l'association «ne saurait être directement et spécialement touchée par (ces) faits, eux-mêmes peu circonscrits».

La fin de l'impunité ?

La juge a préféré donner raison à l'avocat des plaignants qui, dans une note en réplique, avait souligné la tendance de la Cour de cassation à reconnaître plus extensivement le droit des associations à se porter partie civile. Il avait ainsi plaidé l'existence d'une «corrélation extrêmement étroite entre les faits dénoncés (communément qualifiés de) grande corruption internationale, et l'objet de l'association». C'est la première fois que la justice reconnaît la légitimité d'une action pénale diligentée par une association contre des chefs d'Etat en exercice pour des faits de corruption, soulignent les auteurs de la plainte. M. Lebègue, président de Transparency France, salue «le début de la fin de l'impunité» et rappelle son but ultime : obtenir la «restitution des avoirs volés» aux populations privées de soins ou d'écoles du fait des détournements présumés. On en est loin. La décision rendue le 5 mai 2009 étant soumise à l'appel du parquet.

7 mai 2009, le parquet de Paris fait appel

La quatrième étape de cette affaire s'ouvre le 7 mai 2009, sans surprise : le parquet de Paris — dont la réaction ne s'est pas faite attendre —, annonce qu'il fait appel de la décision d'ouvrir une enquête sur les biens détenus en France par trois chefs d'Etat africains. Cet appel suspend les effets de la décision prise le 5 mai 2009 par une juge d'instruction qui avait ordonné l'ouverture d'une information judiciaire pour «recel de détournement de fonds publics» visant le patrimoine détenu par trois chefs d'Etat africains et leurs proches. L'appel sera examiné par la chambre de l'instruction de Paris dans un délai probable d'environ six mois. Et si l'appel était rejeté ?

Les concernés — des SDF (sans difficultés financières) qui cumulent à eux trois un siècle au pouvoir ! —, pourraient faire prévaloir leur immunité de chefs d'Etat. Mais certains de leurs proches, visés par la plainte, ne devraient pas bénéficier de la même protection, sauf ceux qui disposent de passeports... diplomatiques !

Si l'appel était rejeté, la 5e étape pourrait commencer : l'information judiciaire qui suivrait pourrait contribuer à déchirer une des pages les plus sombres de la «Françafrique» — France à fric ou «mafiafric» qui ne dit pas son nom...

D. H.

CE QU'EN PENSENT DES CITOYENS FRANÇAIS **(SUITE ET FIN)**

«La démocratie dépend du courage des peuples et non des décisions de justice»

Cette affaire a fait la une de la presse française et des lecteurs ont réagi. Nous publions ci-dessous quelques-unes de ces réactions.

● **Ceux qui réclament plus d'indépendance de la justice.** «Il est clair que le parquet «aux ordres» va tout faire pour barrer les velléités de justice. Quand est-ce que le président Sarkozy va nommer les juges «pour moins d'hypocrisie» ? A quand la déchéance totale de la démocratie française ? Et à quand le tour de nos anciens présidents de la République française, de la plupart de nos figures politiques ? Et grands commis ? La Justice pourrait devenir crédible !» ... «Et si ces pays (africains) décidaient que leurs présidents jouissaient de l'impunité avant, pendant, après leur mandat ?»

● **Ceux qui pointent la France du doigt.** «La France porte aussi une grande part de responsabilité dans l'immense corruption qui règne dans ces pays africains. Elle soutient ces dictateurs pour des raisons bassement économiques, au détriment du bien-être des peuples. Le candidat Sarkozy avait promis un changement de politique en Afrique. On attend toujours.»

● **Ceux qui craignent les représailles.** «La contre-attaque sera sévère. Les chefs d'Etat africains incriminés tenteront de menacer directement et indirectement les intérêts français pour faire monter la pression diplomatique. B... (NDLR : un des dirigeants africains) est vieux, ses enfants pourraient suggérer une réponse plus musclées que les (relativement) douces tactiques politiciennes de leur papa. Affaire à suivre... «Toucher à B..., je demande à voir, s'il se met à table, j'en connais en France qui vont souffrir parmi nos politiques...»

Le Soir d'Algérie
Espace "Corruption"
E.mail : soir_corruption@hotmail.com